

# **Règlement d'organisation Trophée Meuse Entreprendre 2022**

## **Article 1 : Organisation du Trophée Meuse Entreprendre 2023**

L'association Meuse Entreprendre ayant son siège social situé Espace KERGOMARD 9 rue Jean PACHE 551100 VERDUN, inscrite au Registre du commerce.

**Article 2 :** Le Trophée Meuse Entreprendre 2023 est destiné à valoriser les entreprises locales employant jusqu'à 10 salariés qui contribuent au développement durable du territoire Meusien.

## **Article 3 : Conditions de participation.**

Les entreprises locales créées entre le 01/01/2021 et le 01/01/2023, employant jusqu'à 10 salariés qui contribuent au développement durable du territoire Meusien.

## **Article 4 : Calendrier et dépôt des dossiers de candidature du Trophée Meuse Entreprendre 2023**

Du 1er février 2023 jusqu'au 1 mai 2023.

Il est annoncé et présenté sur le site Internet ainsi que sur les réseaux sociaux de l'association Meuse Entreprendre.

Les dossiers de candidature des participants devront être directement transmis par mail, à l'adresse suivante : [trophee@meuse-entreprendre.fr](mailto:trophee@meuse-entreprendre.fr) au plus tard le 1 mai 2023 en vue de leur participation au Trophée Meuse Entreprendre 2023.

Les participants peuvent se renseigner ***auprès des membres de l'association Meuse Entreprendre, en les contactant par mail à [trophee@meuse-entreprendre.fr](mailto:trophee@meuse-entreprendre.fr) ou par téléphone au 06 08 67 96 66, Mme Stéphanie AYERED .***

## **Article 5 : Composition du jury et élection des gagnants**

### **5.1 Composition du jury**

Le jury du Trophée Meuse Entreprendre sera composé de l'ensemble des membres de l'association Meuse Entreprendre.

Le Jury se réunira à deux reprises en Juin 2023.

### **5.2 Détermination des gagnants**

Début juin 2023, le jury devra sélectionner et retenir trois entreprises.

Les représentants de ces dernières seront invités à présenter fin juin 2023 leur structure professionnelle.

A la suite des différentes présentations, le jury déterminera le classement des 3 entreprises.

Il est à noter que les décisions du jury sont souveraines et ne sont pas susceptibles de recours. Aucune réclamation ne sera acceptée.

## **Article 6 : Prix et Remise des prix**

6.1 Les prix du Trophée Meuse Entreprendre 2023 seront les suivants :

1000€ > 1er

500€ > 2ème

250€ > 3ème

Les prix seront matérialisés par des bons d'achat qui seront à utiliser exclusivement chez les adhérents de l'association Meuse Entreprendre.

La remise des prix aura lieu sur la Foire Expo de Verdun 2023 (**stand de la CCI Meuse Haute Marne**)

## **Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les données personnelles des participants seront traitées dans le respect de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement 2016/679 du 27 avril 2016). Les données nominatives des participants qui seront nécessaires à la gestion de leur participation au Trophée Meuse Entreprendre 2023 seront destinées exclusivement à l'organisatrice.

Les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de communication et de rectification concernant les données personnelles les concernant en s'adressant :

[trophee@meuse-entreprendre.fr](mailto:trophee@meuse-entreprendre.fr)

## **Article 8 : Propriété intellectuelle et industrielle**

**8.1** Les participants ne cèdent en aucune manière à l'Organisatrice la propriété et les droits d'exploitation des travaux qu'ils ont réalisés et présentés dans le cadre du Trophée Meuse Entreprendre 2023.

**8.2.** Chaque participant garantit à l'organisateur que les travaux présentés dans le cadre du Trophée Meuse Entreprendre 2023 n'affectent en aucune manière les droits de propriété intellectuelle ou droits à l'image éventuellement détenus par des tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation desdits tiers.

A ce titre, chaque participant garantit l'organisateur contre tous recours de tiers à cet égard.

**8.3.** Les participants autorisent expressément l'organisateur à publier, communiquer, exposer et divulguer gratuitement oralement, graphiquement les travaux présentés dans le cadre du Trophée Meuse Entreprendre 2023 et ce sur tous supports (site intranet, internet, réseaux sociaux, brochures, affiches ..) pour leurs besoins de communication interne et externe, sans limitation de territoire et ce pour une durée de dix ans à compter de la date à laquelle se termine le Trophée Meuse Entreprendre 2023 et sans limitation de durée, lorsque l'utilisation des travaux est effectuée à titre rétrospectif. Chaque participant s'engage à remettre signée l'autorisation jointe en annexe 1 et autorise l'Organisateur à faire ou faire faire des photographies, des vidéos, des interviews, le représentant, et donc à prendre, à

diffuser, reproduire, représenter et exploiter des images ou des photographies le représentant, sur tout support de l'Organisatrice (site internet, réseaux sociaux, brochures, affiches...), et ce pour les besoins de sa communication interne et externe sans limitation de territoire, et ce pour une durée de trois ans à compter de la date à laquelle se termine le Trophée Meuse Entreprendre 2023. Chaque participant autorise l'Organisateur à mentionner son nom et son prénom quand celui-ci sera exploité à des fins médiatiques. La réalisation et la diffusion de films ou de photographies de l'événement ne donneront lieu à aucune rétribution des participants.

### **Article 9 : Acceptation du règlement**

Tout participant qui participe au Trophée Meuse Entreprendre 2023 accepte sans réserve l'ensemble des dispositions du présent règlement d'organisation du Trophée Meuse Entreprendre qui est librement accessible sur le site internet meuse-entreprendre.fr

### **Article 10 : Responsabilité pendant la durée du Trophée Meuse Entreprendre 2023**

Il appartient au seul participant de prendre toutes les mesures appropriées de nature à assurer et à protéger ses matériels et données utilisés dans le cadre du Trophée Meuse Entreprendre 2023.

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée notamment en cas de vol, perte, dégradation, du matériel et/ou des effets personnels du participant, qui demeure seul responsable du matériel et des effets personnels qu'il choisit d'apporter et/ou utiliser dans le cadre du Trophée Meuse Entreprendre 2023

### **Article 11 : Règlement des litiges**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

### **Article 12 : Modifications éventuelles**

L'association se réserve le droit d'écourter, de reporter, de modifier, de prolonger, d'interrompre ou d'annuler le Trophée Meuse Entreprendre 2023 si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les Participants sont informés qu'aucun prix ne sera décerné en cas d'annulation du Trophée Meuse Entreprendre 2023.